

Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen, mercredi 24 août 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pollution de l'air à l'ozone (O₃) : Dépassement du seuil d'information et de recommandation

Air Normand émet ce jour pour le département de la Seine-Maritime un avis prévoyant un dépassement du seuil d'information et de recommandation pour une pollution de l'air liée à l'ozone. En effet le taux de 180ug/pm₃ devrait être atteint voire dépassé demain jeudi 25 août 2016.

Les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires) et sensibles (dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics à l'exemple des personnes diabétiques, immunodéprimées ou souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) sont les plus concernées.

Il leur est vivement recommandé :

- de limiter les sorties durant l'après-midi, les activités physiques et sportives intenses en plein air,
- de respecter leur traitement médical,
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, de prendre conseil auprès d'un pharmacien ou de consulter un médecin.
- Il n'est pas nécessaire de modifier les pratiques habituelles de ventilation et d'aération mais il ne faut pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants, exposition aux pollens de saison.

Afin de contribuer à la réduction des émissions d'ozone, Nicole Klein, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, recommande :

- **aux usagers de la route**, de privilégier le recours au covoiturage, de favoriser les déplacements en transports en commun, d'abaisser leur vitesse de 20 km/h sur tout le réseau routier.
- **aux particuliers et aux entreprises de travaux publics** de privilégier des peintures et matériaux de construction émettant moins de solvants.
- **aux industriels**, de s'assurer du bon état et du bon fonctionnement des installations de combustion et des dispositifs antipollution ; de reporter, si possible, les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles ; de reporter certaines opérations émettrices de composés organiques volatils (COV) ; de reporter le démarrage d'unités à l'arrêt à la fin de l'épisode de pollution.

Rappel : le brûlage à l'air libre des déchets verts est strictement interdit.

Cette alerte pourrait être prolongée demain.

Pour plus d'informations : www.seine-maritime.gouv.fr, www.ars.normandie.sante.fr; www.sante.gouv.fr

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14 – fax 02 32 76 50 86
7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr - twitter : @prefet76 - courriel : pref-commun@seine-maritime.gouv.fr

- www.airnormand.fr; www.normandie.developpement-durable.gouv.fr , www2.prevoir.org

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14 – fax 02 32 76 50 86

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr - twitter : @prefet76 - courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr